

## **Résolution sur la protection sociale**

Le 7<sup>e</sup> Congrès international de StreetNet

### **CONSTATANT QUE**

L'emploi et les activités de l'économie informelle se sont développés dans le monde entier et plus de 80 % de la population mondiale survivent grâce à des activités économiques dans l'économie informelle, que ce soit dans des zones planifiées ou non planifiées.

L'insécurité, les conditions de travail précaires et le manque d'accès à des outils de gestion des risques appropriés contribuent à alerter sur l'impact des conditions de travail et de vie.

L'importance de la protection sociale dans la vie de chaque citoyen, aujourd'hui et à l'avenir, peut également améliorer l'économie mondiale.

### **OBSERVANT**

Le parti pris des gouvernements dans l'application des instruments de protection sociale à l'encontre des travailleurs formalisés, reconnaissant néanmoins les contributions économiques des travailleurs de l'économie informelle aux économies nationales et le fait que ces travailleurs sont des travailleurs comme tous les autres.

### **SALUE**

La Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies sur l'application de la protection sociale à tous, articles 22 et 25, qui stipule ce qui suit :

#### *Article 22 :*

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

#### *Article 25 :*

Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux

ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

### **DÉCIDE PAR LA PRÉSENTE**

Que StreetNet exhorte l'ONU, en particulier l'OIT, d'agir auprès de tous ses États membres pour élargir la couverture de la protection sociale en adoptant la Convention sur la sécurité sociale (n° 102), la Recommandation sur les socles de protection sociale (n° 202) et la Recommandation sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (n° 204) ;

Que chaque affilié de StreetNet plaide et demande à son gouvernement d'étendre la couverture de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle avec l'appui technique et le soutien nécessaire de StreetNet.

**Proposée par la Commission du 7<sup>e</sup> Congrès sur la protection sociale**

**Appuyée par les délégués du 7<sup>e</sup> Congrès de StreetNet**